

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEANDIMIAC

DELEGUES EN EXERCICE : 25
NOMBRE DE PRESENTS : 16
NOMBRE DE VOTANTS : 20

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à 18 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le vingt-deux mars, s'est assemblé à la Mairie de CANÉJAN, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - ALLEMAND - BEYRAND - CELAN - CHIBRAC - GARRIGOU - LANGLOIS
MANO - PUJO - SEYVE
Mesdames BINET - BOUSSEAU - CREANT - FERRARO - HANRAS - REMIGI -

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs EBRARD - ZGAINISKI - Mesdames GUILLY - MANDRON - ROUssel

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur DARNAUDERY à Monsieur CHIBRAC
Monsieur PROULHAC à Madame HANRAS
Madame LARIAUD à Monsieur ALLEMAND
Madame PENY à Monsieur SEYVE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur ALLEMAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil, Jean-Pierre ALLEMAND qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1/1.
Réf7.1.1

OBJET : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2019 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Monsieur le Président expose,

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, est venue modifier l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier, complété par l'article D. 2312-3, prévoit désormais que le Président de l'Establishment Public de Coopération Intercommunale présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

De plus, la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit de nouvelles règles en la matière.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l'EPCI pour son projet de budget primitif 2019 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 de la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde.

Ce rapport contient également les informations sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le rapport de présentation des Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes pour 2019 annexé à la présente
o prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2019 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
o prend acte des informations relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes,
o prend acte des informations relatives à la mutualisation des services,
o charge le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME





RAPPORT DE PRÉSENTATION - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

La Loi « Administration Territoriale de la République », ATR, du 6 février 1992, impose la tenue d'un Débat d'orientations budgétaires pour les collectivités locales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il s'agit d'un élément du cycle budgétaire annuel et d'une formalité substantielle permettant de rendre compte de la gestion de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale retranscrite à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 renforce l'information qui doit être donnée aux conseillers communautaires et modifie l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires. Ainsi pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, également, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En complément des obligations de transparence renforcées par la Loi NOTRe, le II de l'article 13 de la LPBP dispose :

« A l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Il est pris acte du Débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

- 1- Le contexte national – régional et local du projet de budget 2019
- 2- La situation des finances publiques début 2019

II - SITUATION ET ANALYSE DE L'EXECUTION DES BUDGETS 2018

- 1- Analyse des résultats du compte administratif section par section
- 2- La politique des ressources humaines

III - LES ORIENTATIONS 2019

- 1- Priorités d'action
- 2- Entretien du patrimoine
- 3- Actions menées dans le cadre des budgets annexes

IV - LES MOYENS D'ACTION

- 1- Budget principal
- 2- Budgets annexes
- 3- Compétence Eau et Assainissement
- 4- Mutualisation

I - CONTEXTE GÉNÉRAL

Pour notre Communauté de Communes, les prévisions budgétaires pour l'année 2019 s'inscrivent dans le contexte des contraintes soulevées ces dernières années :

- la baisse drastique des dotations de 2014 à 2018,
- la mise en place, depuis 2012, d'une pérennisation horizontale avec le prélèvement par l'Etat du Fonds national de Pérennisation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC), les mesures adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2019 et la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF).

Dans ce contexte, nous essaierons de poursuivre, en 2019 :

- la coordination et l'accompagnement des projets de chacune des communes
- les objectifs fixes de développement économique du territoire et d'accompagnement des demandeurs d'emploi,
- la mise à niveau des collectes des déchets et du fonctionnement des déchèteries,
- la meilleure prise en compte possible des questions de mobilité.

I - Le contexte national – régional et intercommunal du projet de budget 2019 :

Le budget 2019 s'inscrit, bien entendu dans son contexte économique et financier, national, régional et local.

Au niveau national :

La croissance française en 2018 n'aura été que de 1,5 % selon les dernières prévisions de l'Insee révélées le 13 décembre. Et aucune accélération n'est à attendre en 2019 pour l'Institut de

Conjoncture qui table sur une hausse du PIB de 0,4 % au premier trimestre puis 0,3 % au deuxième trimestre, de quoi assurer un accès de croissance de 1% seulement à l'été 2019. Résultat : « Si je PIB progressait de + 0,4 % aux deux derniers trimestres, la croissance atteindrait 1,3 % sur l'année » indique la section synthèse conjoncturelle de l'INSEE.

Selon la Direction Générale du Trésor du Ministère de l'Economie et des Finances, le climat des affaires se redresse légèrement en zone euro, les indicateurs conjoncturels restent contrastés malgré des signaux plus favorables.

L'inflation totale est stable en Allemagne (+ 1,7 %) et diminue en France (+ 1,4 % après + 1,9 %), en Italie (+ 0,9 % après + 1,2 %) et en Espagne (+ 1,0 % après + 1,2 %). En Allemagne, l'estimation détaillée du PIB a confirmé la stagnation de l'activité au 4^e trimestre 2018 (0,0 % après - 0,2 %).

Hors zone euro, l'inflation diminue au Japon en janvier (+ 0,2 % après + 0,3 %) et le taux de chômage est resté stable au Royaume-Uni en décembre (4%).

Au niveau régional :

Selon la Banque de France, ce début d'année est conforme aux attentes, caractérisé par la consolidation d'une croissance régionale modérée. La production industrielle progresse. Elle ne bénéficie toutefois pas à plein d'une demande intérieure comme étrangère, tonique : les approvisionnements à flux tendus et un besoin de formation de main d'œuvre au profil adapté ralentissent en effet la croissance.

Dans les services, après les contraintes supportées en fin d'année, l'activité reprend, hornis dans le travail temporaire, en net rcp. Les prévisions sont favorablement orientées et les besoins en effectifs persistent dans de nombreux secteurs.

En janvier, la production industrielle progresse ; concomitamment, la vigueur de la demande se renforce et alimente des carriots toujours étoffés. La plupart des sites tablent sur un nouveau regain d'activité pour les mois à venir mais des incertitudes à l'exportation et des freins structurels, liés à l'emploi et aux approvisionnements, persistent. Les hausses enregistrées sur les prix des matières premières ne sont que partiellement répercutées sur les produits finis.

Le quatrième trimestre 2018 s'est achevé sur une nouvelle progression d'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Les manifestations sociales n'ont eu que peu d'impact sur la production. Parallèlement, les effectifs ont été ajustés à la hausse, à l'exception du gros œuvre, lequel a connu une stagnation du niveau de l'emploi. Les opiniâtres portées sur les carnets de commandes laissent entrevoir de bonnes perspectives pour le premier semestre 2019.

Au niveau intercommunal :

Globalement, les entreprises se maintiennent à un bon niveau avec une légère progression des effectifs. Lectra Système envisage cette année encore l'embauche d'une cinquantaine de salariés sur son site de Cestas. Le développement du pôle logistique de Jarry/Pot au Pin, avec l'arrivée de nouvelles entreprises (Carrefour-froid, Rexel, et l'ouverture début avril de la plateforme de LIDL) conforte son positionnement comme pôle logistique d'intérêt métropolitain tel qu'inscrit au SCOT de l'aire urbaine bordelaise. La demande d'implantation d'entreprises persiste sur le territoire. Sur Saint Jean d'Illac, la demande potentielle est d'environ 70 hectares. Il y a également une forte attente des entreprises retenues sur la zone du Courneau II dont les projets de développement subissent des retards importants du fait de l'occupation des terrains.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'emploi des plus grandes entreprises du territoire :

	ENTREPRISES	Emplois équivalents temps plein
BORON		48
CHEOPS TECHNOLOGY		163
LECTRA		880
MONDELEZ - LU		550
BMSO		144
SCASO		370
STRYKER		300
LAVENDON ACCESS SERVICES		12

2 – La situation des finances publiques début 2019 :

a- Le rapport de la Cour des Comptes publié en septembre 2018 :

La loi NOTRe du 07 aout 2015 prévoit que la Cour des Comptes établit chaque année un rapport portant sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Dans son rapport publié en septembre 2018, la Cour des Comptes indique que « les collectivités locales ont accompli des efforts d'économie qui ont permis de freiner l'évolution de la masse salariale et de contenir les achats de biens et de services ». La Cour a également constaté le désendettement des collectivités du bloc communal.

Par ailleurs, elle rappelle que le dialogue entre l'Etat et les collectivités locales est une des conditions essentielles d'une maîtrise durable des finances publiques. Elle indique que la bonne gouvernance des finances publiques ne peut reposer uniquement sur un mécanisme de régulation des dépenses.

b- La loi de finances pour 2019 – Les dispositions qui concernent les EPIC :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, enregistrant une légère hausse (70 M€) pour atteindre 48,2 M€. La DGF des communes et des départements est maintenue également, à hauteur de 26,9 M€. « Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local (180 M€) ».

La péréquation horizontale est assurée par le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) et conduit à ce que les collectivités assurent directement la solidarité entre elles : le montant national du FPIC est passé de 360 millions en 2013 à plus d'1 milliard en 2016, montant maintenu à ce niveau pour 2019. La montée en puissance du FPIC devrait là encore peser de façon accrue sur le budget intercommunal.

Ajoutons également que le PLF 2019 confirme la poursuite de la baisse des variables d'ajustement, qui devraient connaît une nouvelle diminution de 144 millions d'€ en 2019, dont 64 millions d'€ pour le bloc communal. Ces 64 millions d'€ seront pris sur

- Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle – FDPTP (- 49 M€,
– 15 %, passant à 284 M€ en PLF2019).
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP (- 15 M€,
passant à 1,1 M€ soit - 1,3 %).

Ces baisses seront à intégrer dans les recettes du budget 2019 de la Communauté de Communes,

Au-delà de ces éléments de conjoncture qui vont contraindre l'action dans les finances des collectivités, une forte incertitude fiscale demeure : la suppression progressive de la taxe d'habitation. La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018) est bien inscrite dans la Loi de Finances pour 2019, sous forme de dégrevement. Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF (pour 2020). L'objectif final étant bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation pour 2021, hors résidences secondaires.

Le Ministre a également confirmé que la question de la compensation des collectivités pour "les 20% qui restent" sera abordée dans "un projet de loi spécifique sur les finances locales" qui sera discuté au Parlement "sans doute au premier trimestre 2019".

Il est à prévoir que les travaux menés sur cette compensation conduiront le Gouvernement à réfléchir sur le sujet des finances locales « en général »

- **La fiscalité locale**

Pour 2019, les bases de fiscalité directe sont actualisées de 2,2 % contre 1,24 % en 2018.

II - SITUATION ET ANALYSE DE L'EXECUTION DES BUDGETS 2018

1/ Analyse des résultats du compte administratif section par section

Section de fonctionnement

Nous terminons l'année avec un excédent de fonctionnement de 3 357 750,77 € (dont un excédent reporté 2017 de 1 929 466,91 €).

Les recettes	Prévisions	Réalisations
Chapitres		
70 Produits des services	213 250,00 €	341 898,28 €
73 Impôts et taxes.	21 661 705,00 €	21 945 171,00 €
74 Dotations et participations	3 882 997,00 €	3 999 211,31 €
75 Autres produits de gestion courante	26 900,00 €	30 809,34 €
77 Produits exceptionnels	114,09 €	47 314,34 €
Sous-total	25 784 966,09 €	26 364 404,27 €
042 Opérations d'ordre	1 340,00 €	1 338,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 929 466,91 €	1 929 466,91 €
Total	27 715 773,00 €	28 295 209,18 €

Les dépenses	Prévisions	Réalisations
Chapitres		
011 Charges à caractère général	5 267 050,00 €	5 259 042,46 €
012 Charges de personnel	921 820,00 €	782 575,01 €
014 Atténuations de produits	18 413 240,00 €	17 814 091,42 €
65 Autres charges de gestion courante	760 450,00 €	736 294,49 €
66 Charges financières	20 000,00 €	16 469,43 €
67 Charges exceptionnelles	16 000,00 €	12 760,71 €
023 Virement à la section d'investissement	2 151 193,00 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre (dont amortissements)	166 020,00 €	136 224,89 €
Total	27 715 773,00 €	24 757 458,41 €

Les principales investissements de 2018 sont :	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	1 825 548,00 €	1 807 744,73 €	0,00 €
13 Subventions d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 630 000,00 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement section de fonctionnement	2 151 193,00 €	0,00 €	0,00 €
024 Produits des cessions	82 287,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre (amortissements)	166 020,00 €	136 224,89 €	0,00 €
Total	5 875 048,00 €	1 943 969,62 €	

Des reports de crédits ont été prévus pour l'acquisition des terrains de la zone Illagnet à Saint Jean d'Illiac, le versement d'une avance de trésorerie au Fief des Sources et le solde du surcoût foncier de la ZAC de Guillemont	Prévisions	Réalisations	Reports
16 Emprunts	136 000,00 €	136 000,00 €	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
204 Subventions d'équipement versées	226 500,00 €	52 815,14 €	37 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	3 134 715,82 €	63 664,71 €	1 800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	611 900,27 €	86 931,09 €	0,00 €
27 Immobilisations financières	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
040 Opérations d'ordre	1 340,00 €	1 338,00 €	
001 Résultat d'investissement reporté	1 728 591,91 €	1 728 591,91 €	
Total	5 875 048,00 €	2 069 340,85 €	1 867 000,00 €

<u>2/ La politique des ressources humaines</u>
L'analyse ci-dessous est basée sur l'intégralité des dépenses de personnel de la Communauté de Communes et ne se limite pas au chapitre 012.

Bilan de l'évolution des effectifs et de la masse salariale depuis 2013

Les effectifs

L'évolution des effectifs de la Communauté de Communes sur les emplois permanents

Evolution des effectifs	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Emplois permanents	10	11	11	12	13	16

Le différentiel entre 2017 et 2018 concerne le recrutement de 2 chauffeurs pour la régie des transports et d'un agent pour le service mutualiste de gestion des cuisines de Cestas et Saint Jean d'Illac.

La structure des effectifs

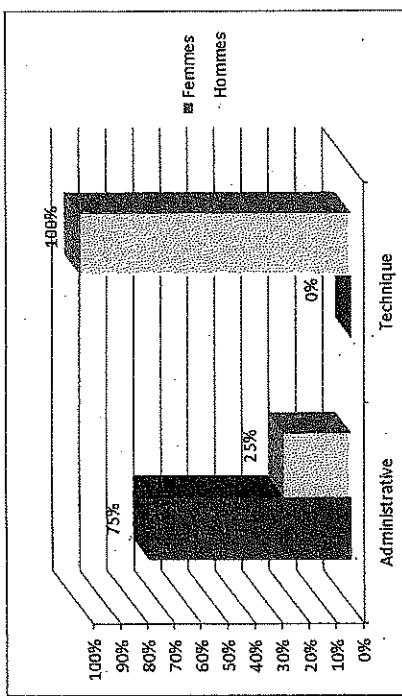
En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données ci-dessous ont été établies au regard de l'état des effectifs sur l'année 2018, comprenant les effectifs de la Communauté de Communes.

a/ Répartition globale Femmes/Hommes

EFFECTIF TOTAL	FEMMES	HOMMES	
16	3	13	
100,00 %	20 %	80 %	

b/ Effectifs par filières (selon leur sexe)



L'effectif administratif est largement féminisé alors que la filière technique ne compte que des hommes.

c/ Effectifs par catégorie hiérarchique

Catégorie	Effectif global	Femmes	Hommes	% femmes	Moyenne dans la FPT	% hommes
A	1	1	0	100 %	62%	0 %
B	2	1	1	50 %	63%	50 %
C	13	1	12	8 %	61 %	92 %
Total	16	3	13	19 %	51 %	49 %

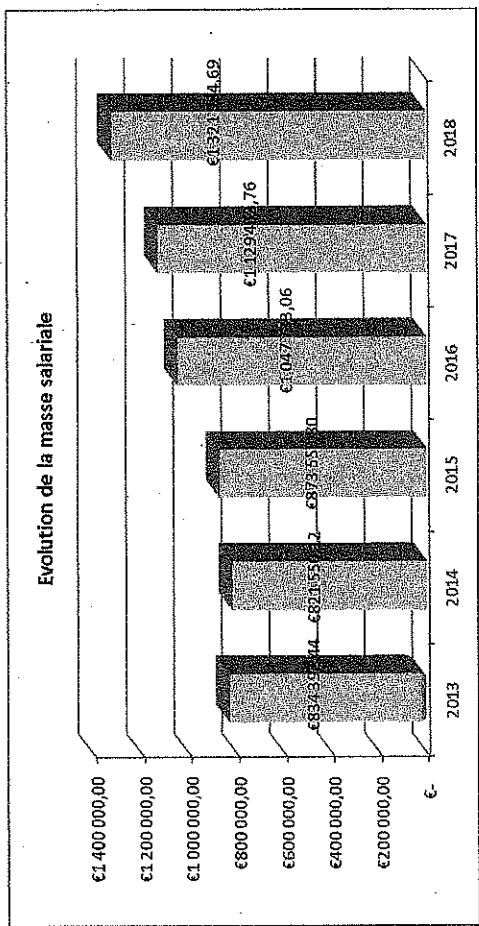
d/ Les mesures prises par la collectivité pour promouvoir l'égalité Femme/Homme

Dans la continuité des années précédentes, la Communauté de Communes s'assure du respect de l'égalité professionnelle et de la non-discrimination au cours de la carrière notamment en matière de rémunération, d'avancement de grade et de promotion interne.

La Communauté de Communes veille au quotidien à lutter contre les propos sexistes ou les stéréotypes.

La mixité professionnelle est favorisée lors des recrutements.

Évolution de la masse salariale



Cette progression des dépenses de personnel est liée principalement en 2018 à la conjonction de plusieurs paramètres :

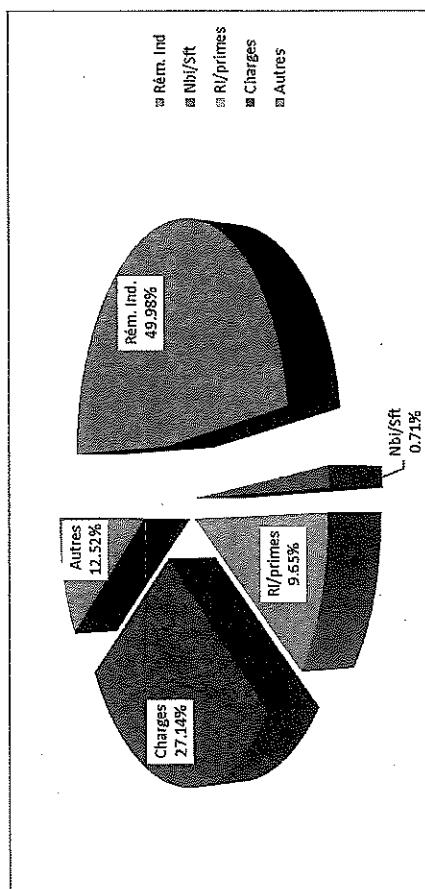
- L'instauration d'une indemnité compensatrice de CSG servie aux agents pour un montant de 3 416,07 €

- Le recrutement d'un gestionnaire de cuisine et de 2 chauffeurs

- Les remplacements de chauffeurs en arrêt maladie

• LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA REMUNERATION EN 2018

NATURES	MONTANTS EN €
REMUNERATION PRINCIPALE INDICIAIRE	367 572,45 €
dont budget annexe	156 078,09 €
REMUNERATION NBI ET SFT	5 233,74 €
dont budget annexe	1 801,45 €
INDEMNITES DIVERSES (REGIME INDEMNITAIRE + PRIME)	70 934,79 €
ANNUELLE	22 443,83 €
dont budget annexe	
AUTRES INDEMNITES ELUS, SAISONNIERS, etc.)	92 073,50 €
CHARGES	786 170,21 €
dont budget annexe	239 401,95 €
TOTAL	1 321 984,69 €
dont budget annexe	497 25,90 €



Les avantages en nature

Aucun avantage en nature n'a été versé aux agents de la collectivité en 2018.

Les heures supplémentaires

Des heures supplémentaires ont été versées aux agents pour le travail effectué en remplacement de collègues absents ou de surcroît temporaire de travail. Pour 2018, le montant des heures supplémentaires s'est élevé à 3 072,39 €.

La durée effective du temps de travail

Pour mémoire, les chauffeurs du service des transports sont annualisés. Le temps de travail était de 1 543,50 heures pour un agent à temps complet, correspondant à la moyenne des collectivités. Un groupe de travail va être mis en place en 2019 conformément au projet de loi concernant le personnel des collectivités déposé par le Gouvernement.

III - LES ORIENTATIONS 2019

1/ Priorités d'action

Evolution statutaire

Une étude sera engagée afin d'adapter les statuts de la Communauté de Communes au développement de ses missions et notamment l'accompagnement des Communes dans des projets structurants pour le territoire. Dans ce cadre, une réflexion sur la participation de la Communauté de Communes au financement du SDIS sera menée dans le courant du 1^{er} semestre 2019.

Aménagement de l'espace communautaire

SCOT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux

Comme les années précédentes, le budget prévoira la participation réglementaire au syndicat mixte chargé du suivi du SCOT de l'Agglomération bordelaise (29 126 € en 2018). La Communauté de Communes suivra particulièrement les travaux engagés par le SCOT dans le domaine de la mobilité, s'inscrivant dans le cadre des évolutions réglementaires annoncées (loi sur les mobilités). Elle poursuivra également les études placées sous l'égide du SCCIT relative à l'élaboration des plans climat énergie territoriaux.

Accueil des gens du voyage

Le budget prévoira les crédits nécessaires au fonctionnement des deux aires d'accueil dans le cadre du marché de prestation de service avec la société VAGO.

Les recettes de fonctionnement tiennent compte de la baisse annoncée de la participation du Conseil Départemental dont l'intervention financière sera dorénavant orientée sur des actions de sédentarisation des voyageurs.

Comme chaque année, les crédits nécessaires aux petits travaux d'entretien courant seront prévus au budget

Aménagement numérique

Le montant de la cotisation annuelle au syndicat mixte est de 14 850 € (15 015 € en 2018) est prévu au budget ainsi que le montant de la participation de notre Communauté de Communes aux services numériques mutualisés qui est de 10 455 €.

Conformément à ses engagements, la Communauté de Communes participera financièrement au déploiement du très haut débit sur son territoire soit le raccordement de 13 008 prises Fibre. Le montant total de la participation communautaire s'élève à 663 070 € avec un décaissement sur 18 ans. Le montant de l'annuité inscrite au budget 2019 est de 37 115 €.

Opérations d'Intérêts Métropolitains (OIM) sur les Communes de Canéjan et de Saint Jean d'Illac

La Communauté de Communes sera associée aux études liées aux opérations d'intérêts métropolitains menées sur les territoires de Canéjan et Saint Jean d'Illac. La participation de la Communauté de Communes à l'OIM engagée sur la Commune de Canéjan et notamment le réaménagement de l'échangeur 25 s'inscrit dans le cadre des dispositifs contractuels d'aménagement et de développement urbain prévus par les statuts communautaires. Il conviendra donc de définir les modalités de contractualisation avec les parties concernées par le projet, la Commune de Canéjan et Bordeaux Métropole. Une fois le cadre défini, des études pourront être engagées en parallèle avec les études relatives à la mise à deux fois trois voies de l'autoroute.

Développement économique et insertion professionnelle

Gestion directe de la Pépinière d'entreprises et animation économique
Depuis le 1^{er} janvier, la Communauté de Communes assure la gestion de la Pépinière d'entreprises dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Cestas. Le budget prévoira les crédits nécessaires à son fonctionnement (paiement du loyer et recettes liées à la location de locaux aux entreprises hébergées).

Dans ce cadre, il est prévu le recrutement (en cours) d'un animateur de développement économique qui sera notamment chargé de la gestion de la pépinière. Ce poste s'inscrit en complément du poste d'animateur économique déjà présent sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Soutien aux associations

La Communauté de Communes poursuivra son accompagnement financier aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de l'accès à l'emploi :

- PLIE des Sources et Technowest,
- Missions Locales les Graves et Technowest ainsi que les « Points Ecoute Jeunes »,
- Accès aux Compétences Cles APP,
- La Pépinière d'entreprises Technowest,
- Clubs des entreprises de Cestas/Canéjan et Saint Jean d'Illac,
- L'Accorderie Canéjan et Pays des Graves.

- Développement des politiques volontaristes en matière d'emploi

En complément du service existant sur la Commune de Saint Jean d'Illac, la Communauté de Communes a souhaité mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2019, une référente emploi sur les Communes de Canéjan et Cestas. Elle sera chargée de développer et coordonner les actions en faveur de l'emploi sur les deux Communes, en étroite relation avec Saint Jean d'Illac.

- Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion des déchets

Collecte des déchets

La Communauté de Communes a signé un nouveau marché de collecte des déchets ménagers avec l'entreprise VEOILLA Environnement. Ce marché prévoit la mise en place de conteneurs de collecte des déchets ménagers sur le territoire des Communes de Canéjan et Cestas.

Un marché pour l'achat de conteneurs a été signé avec QUADRIA. Dans ce cadre, il est prévu l'équipement d'environ 8 930 foyers de :

- Bacs de collecte des déchets ménagers de 240 litres ou 120 litres (selon la composition familiale)
- Bacs de tri sélectif de 240 litres
- Bacs de collecte du verre de 120 litres

Le montant de l'investissement est estimé à 750 000 € HT. Le déploiement des conteneurs s'accompagnera d'une communication renforcée après des usagers.

Le bac de verre sera collecté une fois par mois.

Une étude sera engagée pour l'optimisation de la collecte sur le territoire communautaire et portera sur plusieurs axes :

- l'adaptation des fréquences de collecte (OM et tri sélectif),
- la possibilité de création de points de regroupement,
- la résolution des « points noirs » et difficultés de collecte,
- l'implantation de bornes enterrées de collecte.

Fonctionnement des déchetteries

Le fonctionnement des deux déchetteries est fortement perturbé par des dégradations et des actes de vandalisme. L'augmentation de ces actes a nécessité la mise en place d'un service de gardiennage sur les heures de fermeture de la déchetterie de Canéjan, impactant très significativement le coût de fonctionnement de l'installation. Le gardiennage du site sera prolongé jusqu'à l'évacuation du camp de rous installé sur le terrain voisin.

Les études étant maintenant achevées, une procédure de marché public sera engagée pour la réalisation des travaux d'extension de la déchetterie de Saint Jean d'Illac. Cette extension, de 4 080 m² permettra une meilleure fluidité d'usage du site ;

- mise en œuvre d'une entrée et d'une sortie distincte,
- réalisation d'une plateforme de stockage des déchets verts,
- amélioration du dispositif de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques,
- amélioration du dispositif de collecte des gravats.

A l'issue de la consultation, les travaux devraient démarquer en juillet, pour une durée de 5 mois. En accord avec le prestataire, le fonctionnement de la déchetterie sera assuré durant les travaux.

- Aménagement des bords de l'Eau Bourde, de la Jalle et des espaces naturels

Les travaux d'aménagement des bords de l'Eau Bourde seront inscrits en section d'investissement et notamment la confortation des cheminements ainsi que la création de deux passerelles.

Les actions mises en œuvre autour de la connaissance de la cistude seront poursuivies.

Le budget prévoira le remplacement d'un agent (placé en congés longue maladie) chargé d'assurer l'entretien des espaces naturels.

- Aménagement des pistes cyclables

La piste cyclable de la RD 1010

Les crédits nécessaires à la poursuite des travaux d'aménagement de la piste cyclable de la RD 1010 seront inscrits en section d'investissement pour la deuxième tranche jusqu'à Bois du Chevreuil.

Les études de préfiguration de la création d'une piste cyclable entre Canéjan/le Courneau et Cestas/Fourc seront engagées.

Mise en œuvre de la loi GEMAPI

La compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget. La Communauté de Communes sera associée aux discussions avec la Métropole concernant le survi de la Jalle. Le bon entretien des fossés et cours d'eau sera assuré sur l'ensemble du territoire.

- Logement social

- Suivi du Programme Local de l'Habitat
- L'élaboration du PLH sera engagée dans le courant de l'année après la finalisation de la consultation pour le choix d'un bureau d'études.
- Participation aux surcotifs fonciers
- Financement de l'ADIL

Le budget prévoira les crédits nécessaires à la poursuite de la politique communautaire en matière de participation aux surcotifs fonciers fixée à 1 000 € par logement.

La Communauté de Communes accompagnera financièrement l'ADIL dans la mise en place d'une permanence d'information au plus proche des usagers sur le territoire.

2/ Entretien du patrimoine

▪ Voie communautaire et Eclairage public

Les crédits nécessaires à la poursuite de la réfection des couches de roulement sur le chemin de Camparian seront inscrits au budget.

▪ Bâtiment sportif : Gymnase du Coumeau

Les travaux de mises aux nouvelles normes d'accessibilité intérieure du gymnase du Coumeau seront poursuivis (accessibilité extérieure de la salle réalisée l'année précédente).

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement.

Dans le cadre de la section de fonctionnement, le budget prévoira les crédits nécessaires à l'entretien de la salle, désormais confié à une entreprise, dans le cadre d'un marché public.

3/ Actions menées dans le cadre des budgets annexes

▪ Fonctionnement du service des transports

Conformément à la réglementation, le Conseil Communautaire a délibéré sur la mise en place d'un service mutualisé de transport entre la Commune de Cestas et la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a autorisé la création d'un poste de directeur de la régie des transports.

Conformément à la réglementation, le Conseil d'Exploitation a été mis en place. Il sera consulté sur le projet de budget des transports 2019.

Pour accueillir le service mutualisé des transports, le budget prévoira l'acquisition de bâtiments modulaires qui seront implantés dans l'entreprise des ateliers municipaux de Cestas. Ils permettront un meilleur accueil du public et répondront aux nouvelles normes en matière de locaux de travail (vestiaires, sanitaires et salle de repos pour les chauffeurs). Le montant de l'investissement est évalué à 140 000 €.

La Communauté de Communes participera aux travaux engagés par la Région, autorité organisatrice des transports sur :

- les transports scolaires, dans le cadre de la procédure de délégation des lignes actuelles,
- la tarification du service de transport scolaire et notamment une tarification reposant sur les quotients familiaux,
- le coût de financement de la régie communautaire des transports,
- le maintien des transports de proximité (lignes actuelles 601/602 et 505).

La Communauté de Communes s'inscrira dans les réflexions engagées par le SYSDAU autour de la loi sur les mobilités en cours de discussion au Parlement.

▪ Les zones d'activités

• Parc d'activités du Coumeau

Les crédits nécessaires à la reprise de la voirie, à l'amélioration de la signalétique et à l'aménagement de l'entrée de la zone seront inscrits au budget.

La réalisation d'un bilan intermédiaire consolidé du Parc d'Activités du Coumeau devrait permettre le versement d'un excédent à la Commune de Canéjan, en parallèle avec la signature des derniers actes d'acquisition (2 terrains en cours de signature).

Les crédits nécessaires à l'aménagement du Parc du Coumeau II seront réinscrits au budget, la présence d'un campement de roms depuis le mois de mai 2018 ayant empêché la réalisation des travaux. Cette occupation illicite engendre des frais importants notamment en matière d'assistance juridique pour la procédure d'expulsion.

D'importants travaux de nettoyage du site devront être engagés au départ de ces occupants sans titre. Ces travaux seront exécutés par un prestataire. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

• Zone d'activités de Jarry/Pot au Pin

Concernant la zone de Jarry, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux différés seront inscrits au budget. La consolidation financière de l'opération, après la signature des derniers actes, devrait également permettre le retour de l'exécutant à la Commune de Cestas.

Des crédits seront inscrits pour la mise en œuvre d'une signalétique sur cette zone.

Le budget annexe de la zone de Pot au Pin prévoira les crédits nécessaires à l'acquisition des terrains d'emprise de l'extension ainsi que l'engagement des études environnementales. Une consultation sera engagée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

• Zone d'activités de la Briqueterie

Les négociations se poursuivent avec les propriétaires en vue de l'acquisition des terrains d'emprise de l'extension de la zone d'activité de la Briqueterie.

• Zone d'activités de Saint Jean d'Illac/ Pierrotin

Le contentieux sur le fond est toujours pendant devant la juridiction administrative. Toutefois, après l'obtention d'une décision favorable en référé, la Communauté de Communes a pu signer des conventions d'occupation précaire avec les occupants du site. Les études sont actuellement en cours sur la finalisation d'un cahier des charges pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des études d'aménagement.

La Commune de Saint Jean d'Illac a lancé une étude de toitures photovoltaïques en partenariat avec le SDEEG. Les toitures des bâtiments du site pourront être mises à disposition de la Commune afin qu'elle puisse développer son projet.

• Zone d'activités Illacet Nord

Conformément à sa délibération de décembre 2018, la Communauté de Communes finalise l'acquisition, dans le cadre d'un acte administratif, des terrains appartenant à la Commune de Saint Jean d'Illac afin d'y aménager une zone d'activités économiques. Une consultation sera engagée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

IV – LES MOYENS D’ACTION

1/ Budget Principal

■ Section de fonctionnement : les principales recettes

• LA FISCALITE

* La Contribution Economique Territoriale, CET.

Les bases prévisionnelles 2019 nous ont été notifiées le 15 mars 2019.

	Bases 2018	Bases prévisionnelles pour 2019
Corfisation foncière des entreprises	23 255 000 €	22 458 652 €
Produit 2018		Produit 2019
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1 115 615 €	1 029 783 €
Taxe forfaitaire sur les surfaces commerciales	269 806 €	185 345 €

Le produit prévisionnel de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, CVAE, est fixé à 5 097 587 € (pour rappel, le montant 2018 était de 4 441 584 €).

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes ne fera pas appel à la fiscalité des ménages (hors révision de la part départementale), de la même manière pour la CFE. Le maintien de ces taux est donc proposé.

* Taux de la Taxe d’habitation (part intercommunale)

7,95%

1,41 %

26,02 %

* La Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

- Cestas/Canéjan
- Saint Jean d’Illac

* Taux de la CFE

11,05 %
12,04 %

Les bases prévisionnelles de TEOM 2019 n’ont pas été communiquées.

	Bases prévisionnelles 2018	Bases définitives 2018	Bases prévisionnelles 2019
CANEYAN	8 249 935 €	8 313 272 €	8 646 154 €
CESTAS	20 373 629 €	20 430 304 €	21 083 261 €
SAINTE JEAN D’ILLAC	9 500 630 €	9 611 939 €	9 995 183 €

Comme les années précédentes, les taux votés tiendront compte du service différencié sur la Commune de Saint Jean d’Illac (collecte du verre).

• LES DOTATIONS DE L’ETAT

Les services de l’Etat ne nous ont pas encore notifié le montant des dotations pour l’année 2019.

* la Dotation d’Intercommunalité

Nous ne percevons plus de dotation d’intercommunalité depuis 2016 en raison de la montée en charge de la contribution au redressement des comptes publics.

Pour rappel, la dotation s’élevait à 69 553 € en 2015 contre 232 664 € en 2014 (ayant subi une réduction de 52 936 € au titre de la contribution au redressement des finances publiques).

	2013	2014	2015	2016/2017	2018
Montant Dotation d’Intercommunalité	299 796 €	232 664 €	69 553 €	Néant	Néant

* la Dotation de Compensation des EPCI

Elle correspond à l’ancienne compensation de la « part salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. La compensation « part salaires » subit un échéancement uniforme depuis 2012.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant Dotation de compensation	2 859 329	2 828 273	2 766 547	2 713 012	2 637 625	2 582 547

* la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, DCRTP,

Le montant de la dotation de compensation pour l’année 2019 est de 837 991 €, identique à celle de 2018.

* le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, FNIGIR,

Le montant de la dotation du reversement pour l’année 2019 sera de 1 593 225 €, telle que notifiée sur l’état fiscal 1259.

• LES PRODUITS DE LA GESTION COURANTE

Les tarifs des aires d’accès demeurent inchangés.

■ Section de Fonctionnement : les principales dépenses

• LA DETTE

En 2019, l’annuité de la dette sera de 153 516 € avec une charge d’intérêts de 14 652 €.

Pour mémoire, en 2018, elle était de 153 696 €.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Annuité globale	122 885	129 727	151 824	156 897	154 439	153 549	153 696	153 516
Dont remboursement du capital	86 322	94 946	117 578	127 632	130 467	133 383	136 303	138 864

L'encours de dette de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019 est de 963 180 € soit un encours de 32,14 €/habitant.

Capital initial	2 032 270 €
Capital restant dû au 01/01/2019	963 180 €
Annuité 2019	153 516 €
<i>dont capital</i>	138 864 €
<i>dont intérêts</i>	14 652 €
Capital restant dû au 31/12/2019	824 316 €

Selon le profil d'amortissement en cours, la dette sera éteinte en 2029. Avec les données de l'exercice 2018, la capacité de désendettement (ratio entre l'encours de la dette et l'épargne brute) serait d'environ 7 mois.

Repartition de l'encours

L'encours de dette se répartit sur du taux fixe pour 13 % et du taux variable pour 87 % (adosstés à des index variables comme l'Euribor 12 mois, 6 mois et trois mois, taux à court terme de la zone euro, le Livret A, et le Livret d'épargne populaire)

Répartition des prêteurs

La Communauté de Communes rembourse 6 contrats de prêts à 6 prêteurs

Etablissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	1	160 229 €
C2FIL Dexia	1	117 955 €
Crédit Agricole	1	123 845 €
Caisse des Dépôts et Consignations	1	67 818 €
Crédit Mutuel	1	220 000 €
Banque Postale	1	273 333 €

Structure de la dette :

- Commune de Cestas : 7 570 848,00 €
- Commune de Canéjan : 3 680 895,00 €
- Commune de Saint Jean d'Illac : 3 057 996,42 €

L'ensemble de l'encours de la dette se situe dans la classe 1A selon la charte dite « GISSLER ».

Ainsi, le taux d'intérêt moyen est de 1,52 %

Dotation de solidarité communautaire

- La Commission d'évaluation des transferts de charges sera amenée à évaluer, pour chaque Commune, le montant des charges transférées dans le cadre de la mise en place des services mutualisés.

PROSPECTIVE DE LA MASSE SALARIALE EN 2019

La structure de l'évolution du budget du personnel

La proposition du BP 2019 pour le personnel prévoit une augmentation globale de 2,5 % (+39 124€) par rapport au BP 2018.

- ❖ BP 2018 : 1 564 962 €
- ❖ BP 2019 : 1 604 086 €

L'ajustement des effectifs aux évolutions des missions

Le budget 2019 prend en compte le développement des services mutualisés (transport, cuisines et informatique) et l'accroissement du niveau de service rendus aux usagers ainsi que les missions d'accompagnement des entreprises et des demandeurs d'emplois.

L'avancement d'échelon et de grade des agents titulaires et stagiaires

Le coût est estimé à 1 500 €.

L'application du PPCR (Parcours Professionnel Carrière Rémunération)

Le budget 2019 prend en compte le développement des services mutualisés (transport, cuisines et informatique) et l'accroissement du niveau de service rendus aux usagers ainsi que les missions d'accompagnement des entreprises et des demandeurs d'emplois.

Le coût total sur l'année est estimé à 215 €.

- Fonds de Prééquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
- Le montant du prélevement 2019 n'est pas encore connu. Le prélevement national est maintenu au montant d'1 milliard d'€ comme en 2018 mais avec un relèvement du plafonnement des prélevements de 13,52 % des ressources fiscales à 14 %.

Pour mémoire, le prélevement du FPIC 2018 s'est élevé à 2 385 794 € pour la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde et les 3 Communes membres.

- Une répartition dérogatoire a été appliquée en 2018, avec une prise en charge pour moitié par la Communauté de Communes (à hauteur de 1 192 897 €) et pour moitié par les Communes.
- Attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation est fixé à :

- Commune de Cestas : 7 570 848,00 €
- Commune de Canéjan : 3 680 895,00 €
- Commune de Saint Jean d'Illac : 3 057 996,42 €

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire sera fixé après la connaissance précise des recettes fiscales, des dotations et du prélèvement du FPIC.

- Prélèvements sur fiscalité Contribution au titre du Redressement des Finances Publiques (CRFP)
L'article 159 de la loi de finances pour 2018 a préenvisagé le prélèvement sur les recettes fiscales pour les collectivités dont la dotation forfaitaire était insuffisante pour s'acquitter de la contribution au redressement des finances publiques.

Prélèvement sur fiscalité	2016	2017	2018
Article L. 5211-28 du CGCT	77 090 €	150 564 €	160 758 €

▪ Section d'investissement :

En complément de l'autofinancement et des subventions sollicitées, la Communauté de Communes pourra recourir à l'emprunt pour le financement des nouveaux investissements, en fonction des taux actuels très bas et en tenant compte d'une connaissance précise des éléments financiers.

2/ Budgets Annexes

▪ Transports

Le prix des services de transports sera actualisé en fonction des instructions transmises par le Conseil Régional avec notamment la mise en place de leur nouvelle politique tarifaire.

Le besoin de financement estimé en investissement sur le budget transport est de 400 000 € (emprunt pour l'acquisition de 2 autobus). Le montant de la subvention du budget principal au budget annexe sera d'environ 500 000 €, compte-tenu des recettes prévisibles des transports effectués.

3/ Compétence Eau et Assainissement

Loi FERRAND

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 aménage la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes. Son article I précise « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétence prend effet le 1^{er} janvier 2026 ». Pour tenir compte des spécificités de nos communes membres, les communes de Cestas et Saint Jean d'Illac ont opté pour un transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026.

XXXX

ENGAGEMENTS DE LA CDC

- Comme les délibérations le prévoient, un travail sera engagé par la Communauté de Communes des 2019 pour étudier les conditions d'une mutualisation dans les meilleurs délais :
- avec un appui technique et administratif de la CDC sur la gestion et les évolutions des services d'eau et d'assainissement
 - en prenant en compte les positions des trois communes pour leur ressource en eau leur assurant une indépendance réelle dans l'aire urbaine bordelaise
 - en suivant la consolidation des équipements techniquement aux meilleures normes desservant Saint Jean d'Illac et Martignas
 - à la possibilité, à terme de regrouper le traitement des eaux usées de Cestas et Canjan
 - avec un appui financier sous forme de fonds de concours pour les équipements structurants à réaliser durant cette période dans chacune des trois communes

4/ Mutualisation

Le schéma de mutualisation des services a été adopté par l'ensemble des Communes membres et par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2016.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, lors du Débat d'orientations Budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant ».

Au cours de l'année 2018, plusieurs actions de mutualisation ont été engagées sous l'égride de la Communauté de Communes :

- mise en place d'un service commun de billetterie pour les spectacles entre les Communes de Canéjan et Cestas (le marché ayant été déclaré infructueux, une nouvelle consultation est en cours en vue du choix du prestataire),
 - mise en place d'un service commun de balayage des voiries entre les Communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac,
 - mise en place d'un service commun de gestionnaire de cuisine entre les Communes de Cestas et Saint Jean d'Illac,
 - mise à disposition de personnel de la Commune de Canéjan pour le service emploi.
- Comme les années précédentes, certaines missions continueront à être assurées par les personnels des trois Communes membres, en complément des personnels communautaires.

Pour l'année 2019, les principaux axes de travail porteront sur :

- la poursuite des mutualisations engagées en 2018,
- la réflexion autour de la mutualisation d'un responsable informatique entre les Communes de Saint Jean d'Illac et de Cestas,
- réflexion autour de groupements de commandes en particulier sur la voirie.

En partenariat avec la Communauté de Communes de Montesquiou, notre Communauté de Communes souhaite s'inscrire dans la politique de contractualisation de la Région qui s'engage à accompagner les territoires dans leur politique d'aménagement et de développement durable avec un équilibre entre compétitivité et cohésion.

LE PRESIDENT

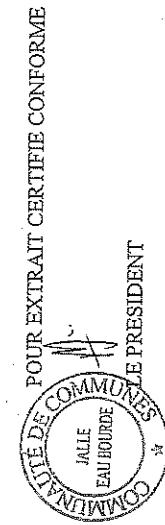


SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 2.

OBJET : ELECTION DU PRÉSIDENT POUR LE VOTRE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande au Conseil Communautaire d'élire un Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2018.

Le Conseil Communautaire a été, à l'unanimité, Monsieur GARRIGOU, Président



Ref7.1.2

AUJOURD'HUI : 29 MARS 2019
LIEU : SALLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ALLÉE EAU BOURDE
Président : M. GARRIGOU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1/3.
Ref 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMpte DE GESTION 2018

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Intercommunal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Receveur Intercommunal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats STATUANT

1^o - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^o - sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^o - sur la comptabilité des valeurs inactives,

- que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur Intercommunal, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- adopte le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal.

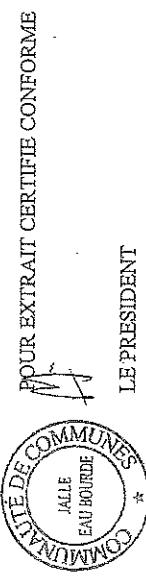
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



- 4^o - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 19 voix POUR
(Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- adopte le Compte Administratif 2018 du Budget Principal.



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 5.
Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION définitive du résultat de fonctionnement 2018

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	Excédent : 1 608 283,85	Déficit : 1 929 465,91
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent : 3 537 750,77	Déficit : (A1)
Résultat de clôture à affecter :	(A2)	
Besoin réel de financement de la section d'investissement	Excédent : 1 603 220,68	Déficit : 1 728 591,91
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent : 125 371,23	Déficit : (D001)
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	1 867 000,00	ou à reporter au R001.
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001.	1 867 000,00	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :	1 867 000,00	
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	3 537 750,77	En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement	1 992 371,23
(Recette budgétaire au compte R 1068)		En dérivation complémentaire en réserve	
En dérivation complémentaire en réserve		(Recette budgétaire au compte R 1068)	
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget Ir+1)	Sois total (R 1068)	Sois total (R 1068)	1 992 371,23
TOTAL (A1)			1 545 379,54
			3 537 750,77

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au epie 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Dépenses	Réceptions	Dépenses
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent 1 545 379,54	D001 : Solde d'exécution à N-1 125 371,23

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o adopte le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe des Transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ILLE ET VILA
EAU BOURDE SÈS

Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Dépenses	Réceptions	Dépenses
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent 1 545 379,54	D001 : Solde d'exécution à N-1 125 371,23

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o adopte l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 du Budget Principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ILLE ET VILA
EAU BOURDE SÈS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1/7.
 Ref 7.1.2

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – VOTE DU COMpte ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur GARRIGOU, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le Budget des Transports pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédeant	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédeant	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédeant
Résultats reportés			127 642,59	140 621,10	127 642,59	
Opérations de l'exercice	521 835,53	530 291,57	0,00	189 960,49	521 835,53	770 252,06
Totaux	521 835,53	707 934,16	140 621,10	189 960,49	662 456,63	897 894,65
Résultat de clôture		186 098,63		49 339,39		235 438,02
Reste à réaliser				388 191,98		388 191,98
Totaux cumulés	521 835,53	707 934,16	528 813,08	189 960,49	1 056 648,61	897 894,65
Résultats définitifs		186 098,63		338 852,59		152 753,96

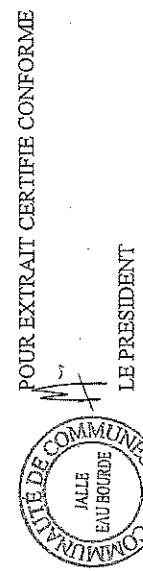
2° - Constatte les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 19 voix POUR (Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- o adopte le Compte Administratif 2018 du Budget annexe des Transports.



LE PRESIDENT

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

<u>EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME</u>	
LE PRESIDENT	JALLE
COMMUNES	EAU BOURDE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DELIBERATION N° 1/8.
 Ref 7.1.2

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

Le Conseil Communautaire, tenu sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :

58 456,04

Excédeant :

Deficit :

127 642,59

Excédeant :

Deficit :

186 098,63

Excédeant :

Deficit :

140 621,10

Excédeant :

Deficit :

49 339,39

Excédeant :

Deficit :

189 960,49

Excédeant :

Deficit :

140 621,10

Excédeant :

Deficit :

388 191,98

Excédeant :

Deficit :

338 852,59

Excédeant :

Deficit :

186 098,63

Excédeant :

Deficit :

186 098,63</p

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1/9.

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter les budgets annexes

- de la Zone d'Activités de la Briqueterie à Canéjan
- de la Zone d'Activités de Pot au Pin à Cestas
- de la Zone d'Activités de Jarry à Cestas
- de la Zone d'Activités de Saint Jean d'Illac / Pierrotin

de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Intercommunal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Receveur Intercommunal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur les compatibilités des valeurs inactives,

DECLARE

- que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2018, par le Receveur Intercommunal, vissés et vérifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- adopte les Comptes de Gestion 2018 des Budgets Annexes des Zones d'Activités Communautaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1/10.

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur GARRIGOU, délibérant sur le Compte Administratif des Budgets Annexes des Zones d'Activités Communautaires de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré

- Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

1° - Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
		Recettes ou Déficit	Dépenses ou Déficit	
<u>Compte annexe de la Zone d'Activités de la Briqueterie</u>				
Résultats reportés		0,00	525 435,49	525 435,49
Opérations de l'exercice	5 648,01	5 648,01	0,00	11 296,02
Total	5 648,01	5 648,01	0,00	5 648,01
Résultat de clôture		0,00	531 083,50	536 731,51
Reste à réaliser			0,00	531 083,50
Total cumulés	5 648,01	5 648,01	0,00	536 731,51
Résultats définitifs		0,00	531 083,50	5 648,01
<u>Compte annexe du Parc d'Activités du Courneau</u>				
Résultats reportés		392 073,95	852 597,29	852 597,29
Opérations de l'exercice	33 227,88	314 841,72	225 995,86	259 223,74
Total	33 227,88	706 915,67	1 078 593,15	1 111 821,93
Résultat de clôture		673 687,79	1 078 593,15	404 905,36
Reste à réaliser			0,00	404 905,36
Total cumulés	33 227,88	706 915,67	1 078 593,15	1 111 821,93
Résultats définitifs		673 687,79	1 078 593,15	404 905,36
<u>Compte annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin</u>				
Résultats reportés	2 786 043,87		2 967 512,25	2 786 043,87
Opérations de l'exercice		0,00	0,00	0,00
Total	2 786 043,87	0,00	2 967 512,25	2 786 043,87
Résultat de clôture	2 786 043,87		2 967 512,25	
Reste à réaliser			0,00	181 468,38
Total cumulés	2 786 043,87	0,00	2 967 512,25	2 786 043,87
Résultats définitifs	2 786 043,87		2 967 512,25	181 468,38

Libellé	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
		Recettes ou Déficit	Dépenses ou Déficit	
<u>Compte annexe de la Zone d'Activités de la Briqueterie</u>				
Résultats reportés		0,00	525 435,49	525 435,49
Opérations de l'exercice	5 648,01	5 648,01	0,00	5 648,01
Total	5 648,01	5 648,01	0,00	5 648,01
Résultat de clôture		0,00	531 083,50	536 731,51
Reste à réaliser			0,00	531 083,50
Total cumulés	5 648,01	5 648,01	0,00	536 731,51
Résultats définitifs		0,00	531 083,50	5 648,01
<u>Compte annexe du Parc d'Activités du Courneau</u>				
Résultats reportés		392 073,95	852 597,29	852 597,29
Opérations de l'exercice	33 227,88	314 841,72	225 995,86	259 223,74
Total	33 227,88	706 915,67	1 078 593,15	1 111 821,93
Résultat de clôture		673 687,79	1 078 593,15	404 905,36
Reste à réaliser			0,00	404 905,36
Total cumulés	33 227,88	706 915,67	1 078 593,15	1 111 821,93
Résultats définitifs		673 687,79	1 078 593,15	404 905,36
<u>Compte annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin</u>				
Résultats reportés	2 786 043,87		2 967 512,25	2 786 043,87
Opérations de l'exercice		0,00	0,00	0,00
Total	2 786 043,87	0,00	2 967 512,25	2 786 043,87
Résultat de clôture	2 786 043,87		2 967 512,25	
Reste à réaliser			0,00	181 468,38
Total cumulés	2 786 043,87	0,00	2 967 512,25	2 786 043,87
Résultats définitifs	2 786 043,87		2 967 512,25	181 468,38

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédernt	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédernt	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédernt
Résultats reportés :		6 024 289,24		744 469,16	6 024 289,24	
Opérations de l'exercice	226 985,10	926 985,10	4 672 985,10	4 899 970,20	926 985,10	0,00
Total	226 985,10	6 951 274,34	5 417 454,26	5 644 924,92	6 951 274,34	
Résultat de clôture	6 724 289,24		5 417 454,26	0	1 306 834,98	
Reste à réaliser						
Total cumulés	226 985,10	6 951 274,34	5 417 454,26	5 644 439,36	6 951 274,34	
Résultats définitifs		6 724 289,24	5 417 454,26	0	1 306 834,98	

Compte annexe de la Zone d'Activités de Jarry

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédernt	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédernt	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédernt
Résultats reportés :		6 024 289,24		744 469,16	6 024 289,24	
Opérations de l'exercice	226 985,10	926 985,10	4 672 985,10	4 899 970,20	926 985,10	0,00
Total	226 985,10	6 951 274,34	5 417 454,26	5 644 924,92	6 951 274,34	
Résultat de clôture	6 724 289,24		5 417 454,26	0	1 306 834,98	
Reste à réaliser						
Total cumulés	226 985,10	6 951 274,34	5 417 454,26	5 644 439,36	6 951 274,34	
Résultats définitifs		6 724 289,24	5 417 454,26	0	1 306 834,98	

Compte annexe de la Zone Jean d'Illac Pierrotin

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédernt	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédernt	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédernt
Résultats reportés :		1 072,00	13 129,01	1 072,00	0,00	2 144,00
Opérations de l'exercice	1 072,00	13 129,01	1 072,00	0,00	2 144,00	13 129,01
Total	1 072,00	13 129,01	1 072,00	0,00	2 144,00	13 129,01
Résultat de clôture		12 057,01	1 072,00	0,00		10 985,01
Reste à réaliser						
Total cumulés	1 072,00	13 129,01	1 072,00	0,00	2 144,00	13 129,01
Résultats définitifs		12 057,01	1 072,00	0,00		10 985,01

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portes à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 19 voix POUR

(Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

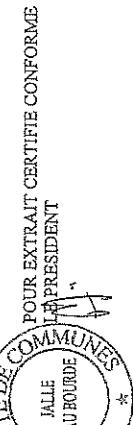
- o adopte les Comptes Administratifs 2018 des Budgets Annexes des Zones d'Activités Communautaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRÉSIDENT

[Signature]



Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2018 du Budget Annexe de la Zone d'Activités de la Briqueterie.

Section de fonctionnement	Section d'investissement		Section d'investissement
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 531 083,50	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 12.
 Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITÉS DU COURNEAU - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : Excéderent : 281 613,84

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Déficit : 392 073,95

Résultat de clôture à affecter : (A1) 673 687,79

(A2)

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Déficit : 225 995,86

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : Excéderent : 852 597,29

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001

ou à reporter au D001

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Racettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement : 1 078 593,15

Excéderent (+) réel de financement : 1 078 593,15

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En donation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068)

Sous total (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses Recettes Dépenses Recettes

D002 : Déficit reporté R002 : Déficit reporté R002 : Déficit reporté

673 687,79 2 786 043,87

R001 : Solde d'exécution à N-1 2 967 512,25

1 078 593,15 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

○ adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2018 du Budget Annexe du Parc d'Activités du Courneau.

○ admet l'affectation définitive du compte d'exploitation 2018 du Budget Annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

[Signature]

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 13.
 Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE POT AU PIN - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : Excéderent : 0,00

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Déficit : 2 786 043,87

Résultat de clôture à affecter : (A1) 2 786 043,87

(A2)

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Déficit : 0,00

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : Déficit : 2 967 512,25

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001

ou à reporter au D001

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Racettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement : 2 967 512,25

Excéderent (+) réel de financement : 2 967 512,25

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En donation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068)

Sous total (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses Recettes Dépenses Recettes

D002 : Déficit reporté R002 : Déficit reporté R002 : Déficit reporté

673 687,79 2 786 043,87

R001 : Solde d'exécution à N-1 2 967 512,25

1 078 593,15 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

○ adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2018 du Budget Annexe du Parc d'Activités du Courneau.

○ admet l'affectation définitive du compte d'exploitation 2018 du Budget Annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

[Signature]

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 14.
 Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE JARRY - AFFECTATION DEFINITIVE DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2018

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excedent : 700 000,00
Déficit : 6 024 289,24	
Excedent : 6 724 289,24	
Déficit : (A1)	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :

Déficit : 4 672 985,10

Excedent : 744 469,16

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

Déficit : 5 417 454,26

Excedent : 5 417 454,26

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1/16.
Ref 2.1.4

OBJET : PARC D'ACTIVITÉS DU COURNEAU - LOT 43 - SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE AVEC LA SCI BOOKS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 4/7 du 28 août 2017, vous avez autorisé la signature de la promesse de vente pour la cession du lot 43 au Parc d'Activités du Courneau avec la société LV 33.

Par délibération n° 5/16 du 12 décembre 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 décembre 2018, vous avez autorisé la substitution de l'acquéreur pour la vente de ce lot à la SCI BOOKS.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte de vente définitif de cette parcelle aux conditions suivantes :

- SCI BOOKS - lot 43 d'une superficie de 4 389 m²
Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 152 649,42 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 22 910,58 €, soit un prix total de vente de 175 560 € TTC.

L'avis de France domine, ci-joint, a été rendu le 7 décembre 2018.

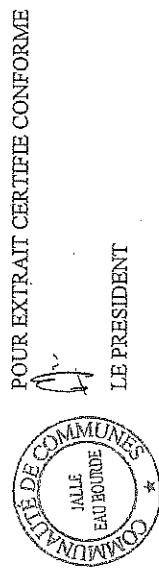
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- se prononce favorablement sur la vente du lot 43 à la SCI BOOKS dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise le Président ou à défaut le Vice-Président, Maire de Canéjan, à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître BALLADE, Notaire à Gradignan.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1/18
Ref 3.3

**OBJET : PEPINIERE D'ENTREPRISES – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA
MISSION LOCALE DES GRAVES ET LE PLIE DES SOURCES - AUTORISATION**

Monsieur le President expose,

Par délibération n° 7/6 en date du 8 décembre 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour :

- signer, avec l'association Bordeaux Productic, les conventions d'occupation de locaux d'une superficie de 99 m² pour la Mission Locale des Graves et de 37 m² pour le PLIE des Sources,
- prendre en charge le montant de la redevance d'occupation mensuelle pour une durée de 3 ans, allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 comme suit :

- o Mission Locale des Graves : 9,80 € HT x 99 m² soit 970,20 € HT
- o Plie des Sources : 9,80 € HT x 37 m² soit 362,60 € HT.

L'association Bordeaux Productic ayant décidé de se dissoudre, vous avez décidé par délibération n° 4/5 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2018, d'assurer la gestion directe de la Pépinière d'entreprises.

Il vous est donc proposé de signer une convention d'occupation de ces locaux avec le Plie des Sources et la Mission Locale des Graves et de maintenir le montant de la redevance à 9,80 € HT/m²/mois. Ce montant fera l'objet d'une actualisation annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le montant de la redevance sera déclaré chaque année au titre des avantages en nature apportés à ces deux structures par la Communauté de Communes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 8 décembre 2017 et du 18 septembre 2018,
Considérant qu'il convient de maintenir les antennes locales du Plie des Sources et de la Mission

Locale des Graves,

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise Alain MANO, vice-président, à signer une convention d'occupation de locaux à la Pépinière d'entreprises avec le Plie des Sources et la Mission Locale des Graves,
- o dit que la redevance d'occupation mensuelle est fixée à 9,80 € / m², hors taxes et hors charges,
- o dit que cette redevance sera déclarée annuellement au titre des avantages en nature apportés par la Communauté de Communes au Plie des Sources et à la Mission Locale des Graves.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1/19.
Ref 3.3

**OBJET : PEPINIERE D'ENTREPRISES – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX
AVEC LE CCAS DE CESTAS - AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

L'association Bordeaux Productic et le CCAS de Cestas étaient liés par une convention pour la location d'un bureau de 15 m² au sein de la Pépinière d'entreprises pour une durée de 3 ans. Ce bureau de permanence du CCAS s'inscrit dans la continuité des permanences de la Mission Locale et du PLIE.

La convention étant arrivée à échéance le 31 janvier 2019 en la Pépinière d'entreprises ayant été reprise en gestion directe par la Communauté de Communes, il vous est proposé de signer une nouvelle convention avec le CCAS de Cestas. Cette convention définira les modalités d'occupation de ce bureau.

Il vous est proposé de fixer le montant de la redevance mensuelle pour la location de ce bureau de 15 m² à 9,80 € HT/m²/mois soit 147 € mensuels. Cette redevance sera actualisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

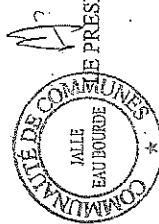
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4/5 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2018,

Considérant que le CCAS de Cestas souhaite louer un bureau à la Pépinière d'entreprises,

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise Monsieur MANO, vice-président, à signer une convention d'occupation de locaux à la Pépinière d'entreprises avec le CCAS de Cestas,
- o dit que la redevance d'occupation mensuelle est fixée à 147 € HT.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 20.

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DE CESTAS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR AU 1ER AVRIL 2019 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 1/8 du 28 mars 2018, reçue en Préfecture le 30 mars 2018, vous avez adopté le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas au 1^{er} avril 2018.
Compte-tenu de la demande d'utilisation de la salle polyvalente par les familles présentes sur l'aire pour des manifestations familiales (anniversaire, fêtes de fin d'année, réunion de famille), il vous est proposé de modifier en conséquence le règlement intérieur de l'aire d'accueil de Cestas, à compter du 1^{er} avril 2019.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité
○ fait siennes les conclusions du rapporteur,
○ adopte le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas, ci-joint, à compter du 1^{er} avril 2019.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 21.

OBJET : DÉCHETTERIE DE SAINT JEAN D'ILLAC - DECLARATION PRÉALABLE - EXTENSION - FORMALITÉS DIVERSES - AUTORISATION.

Ref 8.2

Monsieur le Président expose,

La Commune de Saint-Jean d'Illac a obtenu par arrêté du 7 juin 2013 un permis de construire n° 033-422-12-Z0074 pour le projet d'aménagement d'une déchetterie sisé 1551 Avenue de Pierrotin 33127 Saint-Jean-d'Illac (parcelle cadastrée AV 75), avec une surface de plancher créée de 20 m².

Ce permis de construire a été transféré à la Communauté de Communes le 1^{er} juillet 2013.

Aujourd'hui, afin d'améliorer le fonctionnement de cette structure communautaire ainsi que la qualité d'accueil de ses utilisateurs, il apparaît nécessaire d'envisager l'agrandissement de son périmètre et de créer un local de gardiennage d'une entreprise au sol inférieur à 20 m², sur la parcelle cadastrée AV 76 appartenant à la Commune de Saint Jean d'Illac.

Par certificat en date du 25 février 2019, le Maire de la Commune de Saint Jean d'Illac a autorisé le Périmètre de la déchetterie communautaire de Saint Jean d'Illac, ainsi que la création d'un local de gardiennage d'une entreprise au sol inférieur à 20 m².

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- se prononce favorablement sur le projet d'extension du périmètre de la déchetterie communautaire de Saint-Jean d'Illac et la création d'un local de gardiennage sur la parcelle AV 76,
- autorise le Président à déposer le dossier de demande préalable,
- autorise le Président à procéder à toutes formalités diverses concernant ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 22.
Réf 8.6

OBJET : POLITIQUE DE L'EMPLOI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE PLIE DES SOURCES – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 5/20 du 12 décembre 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 décembre 2018, vous vous êtes prononcés favorablement pour la mise en œuvre des orientations en matière d'emploi.

Un agent communautaire est affecté, depuis le 1^{er} janvier sur les missions d'accompagnement des demandeurs d'emploi du territoire de Cestas et Caubéjan. Dans le cadre de sa mission le PLIE des Sources a sollicité l'expertise de cet agent pour une mission technique sur les questions d'emploi. Il vous est proposé d'autoriser la mise à disposition de cet agent au PLIE des Sources pour une durée de 6 mois (à compter du 1^{er} janvier 2019), à hauteur de 50% de son temps de travail.

L'agent concerné a donné son accord.

Cette mise à disposition est formalisée par la signature d'une convention de mise à disposition (ci-jointe) de personnel avec le Plie des Sources.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 19 voix POUR
(Bernard GARRIGOU ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Plie des Sources.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRESIDENT

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 23.
Réf 8.7

OBJET : SERVICE DES TRANSPORTS – MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS JALLE – EAU BOURDE - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 5/21 du 12 décembre 2018, reçue en Préfecture le 14 décembre 2018 vous avez prononcés favorablement pour l'adoption des statuts de la Régie des Transports Jalle – Eau Bourde (RTEJB).

Une erreur matérielle a été commise en faisant référence au décret n° 85-891 du 16 août 1986 qui a été abrogé. Les services de l'Etat sollicitent une révision des statuts de la régie des transports pour corriger cette erreur matérielle.

Il vous est donc proposé de modifier les statuts (joints) en ce sens.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise, compte-tenu de l'abrogation du décret cité ci-dessus, la modification des statuts de la Régie des Transports Jalle – Eau Bourde (document joint).

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 24.
Réf 8.7

**OBJET : SERVICE DES TRANSPORTS – DESIGNATION DE MEMBRES SUPPLÉANTS
AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS - AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 5/21 du 12 décembre 2018, reçue en Préfecture le 14 décembre 2018 vous vous êtes prononcés favorablement pour :

- la création de la Régie des transports,
- l'adoption des statuts,
- la désignation de 6 membres pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports.

Conformément aux statuts adoptés, il convient de désigner 6 membres suppléants pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

o fait siennes les conclusions du rapporteur,

o désigne pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie,

- Commune de Canejan : Etienne MARTY et Jean Louis GRENOUILLEAU
- Commune de Cestas : Régine FERRARO et Pierre MERCIER
- Commune de Saint Jean d'Illac : Bruno DURAND et Claudine RUMEAU

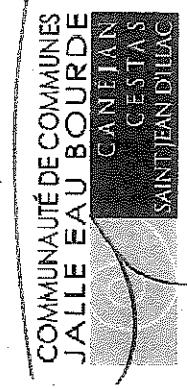
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 25.
Réf 9.4

**OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**



MOTION

Commission Départementale consultative des gens du voyage de la Gironde
réunie le 25 mars 2019.

A la lecture du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde pour la période 2019-2024, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde souhaite une meilleure prise en compte des spécificités de son territoire et notamment :

- o Le développement de la sédentarisation sur la Commune de Saint Jean d'Illac et les efforts importants réalisés dans le cadre de la MOUS (Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale). A ce sujet, il convient de donner les moyens aux communes de stopper la vente de terrains non constructibles ou agricoles aux gens du voyage sur lesquels ils se sédentarisent.
- o Les demandes de sédentarisation sur les Communes de Cestas et Canéjan doivent également être regardées ainsi que l'accès aux logements locatifs sociaux dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

- o Le schéma prévoit d'accompagner les besoins communaux de prévention de traitement relatifs aux installations illicites sur les terrains privés. Il convient d'y ajouter les terrains publics.

- o Dans le projet de schéma, il est écrit à plusieurs reprises, que les aires d'accueil de Cestas et Saint Jean d'Illac connaissent de nombreuses situations de sédentarisation. Les familles ne sont pas sédentarisées, elles restent sur les aires le temps de la période scolaire afin de pouvoir scolariser leurs enfants et repartent en juillet-août. Il est également écrit qu'il y a 3 familles sédentarisées depuis 6 ans sur l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac. Ceci est inexact, il n'existe aucune sédentarisation sur les aires d'accueil situées sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Le Président – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 26.

Réf 3.1

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRÉSENTATION DES CESSIONS ET ACQUISITIONS
 IMMOBILIÈRES CONCLUES EN 2018

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

I - BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

Désignation du bien	Localisation	Référence cadastrale	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Condition de l'acquisition	Montant TTC
Immeuble non bâti Délibération 4/8 du 18/09/2018	Z.A. Pot au Pin à Castas	D 2159 2161 2165 2166 2168 2169 2170 3651 3654 3657 3659 3661 528 099 m ²	Consorts Letierce	Communauté de Communes	Signature promesse de vente	11 618 178 €
Immeuble non bâti Délibération 5/13 du 12/12/2018	Z.A. Illeguet Nord à Saint Jean d'Illiac	B 3417 3416 3406 3404 soit 52 937 m ²	Commune de Saint Jean d'Illiac	Communauté de Communes	Acte administratif	1 799 858 €

I - BILAN DES CESSIONS IMMOBILIÈRES

Désignation des biens	Localisation	Superficie	Identité Cessionnaire	Identité du Cédant	Conditions de l'acquisition	Montant TTC
Immeuble non bâti Délibération 4/7 du 18/09/2018	P.A. Courteau à Canéjan	1 003 m ²	SCI Courtinvest	Communauté de Communes	Acte authentique	40 120 €
Immeuble non bâti Délibération 5/14 du 12/12/2018	Z.A. Jarry IV à Castas	34 314 m ²	Agri 33	Communauté de Communes	Acte authentique	1 222 950,96 €
Immeuble non bâti Délibération 5/16 du 12/12/2018	P.A. Courteau à Canéjan	4 389 m ²	SCI Books	Communauté de Communes	Promesse de vente	175 560 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

92 798,83 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2019 - DÉLIBÉRATION N° 1 / 27.
 Réf 1.2

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	Date	Objet	Titulaire	Montant
24	18/09/2018	Attribution du marché n° PS 03 – 2018 concernant la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des recyclables secs Y compris le verre	VEOLIA PROPRIÉTÉ AQUITAINE 19, av du Périgord 33370 POMPIGNAC	Lot 1 : collecte en porte à porte 2 485 905,70 € TTC Lot 2 : apport du verre 1 882,10 € TTC
28	13/12/2018	Prolongation des délais d'exécution du marché n° GPS 02 – 2014 concernant des prestations de services en assurances du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	BRETEUIL 34, av de la Gravelle 94220 CHARENTON	Lot 1 sous lot 1.3 Assurance dommage aux biens, risques annexes : 12 498,77 € TTC
29	19/12/2018	Signature d'un contrat de prestations de services en assurances du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	SMACL 141 av Salvador Allende 79031 NIORT	Lot 2 sous lot 2.3 Responsabilité civile et risques annexes : 141 av Salvador Allende 79031 NIORT
01	16/01/2019	- Souscription d'un contrat de services NAB pour la gestion des cartes chronotachygraphes - Désignation de Bernard Jérôme, gestionnaire des cartes	Imprimerie Nationale	
02	21/01/2019	Demande de subventions 2019	Aires d'accueils communautaires des gens du voyage	
03	28/01/2019	Contrats 2019 pour la revente des matériaux recyclables	Véolia propriété aquitaine, Deacons, Covad, Suez, UPV CADDEP	
04	06/02/2019	Convention pour l'occupation de locaux à la Pépinière d'Entreprises		
05	06/02/2019	Avenant de transfert des conventions avec les entreprises de la pépinière d'entreprises		
06	06/02/2019	Convention pour l'occupation de locaux à la Pépinière d'Entreprises	Mine Billaudau	
07	12/02/2019	Déchetterie de Saint Jean d'Illac – Convention de contrôle techniques pour l'extension	Qualiconsult	4 608,00 €
08	20/02/2019	Realisation de travaux de voirie et réseaux divers à Jarry IV ... Modification n° 3 du lot 2 Eclairage public	ETPM	

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Vendredi 29 mars 2019 à 18 h à la Mairie de Canéjan

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- N° 1 / 1. – Orientations générales pour le budget primitif et les budgets annexes 2019 – Débat d'orientations budgétaires – Rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes
N° 1 / 2. – Election du président pour le vote des comptes administratifs 2018
N° 1 / 3. – Budget principal – Approbation du compte de gestion 2018
N° 1 / 4. – Budget principal – Vote du compte administratif 2018
N° 1 / 5. – Budget principal – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018
N° 1 / 6. – Budget des transports – Approbation du compte de gestion 2018
N° 1 / 7. – Budget des transports – Vote du compte administratif 2018
N° 1 / 8. – Budget des transports – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2018
N° 1 / 9. – Budgets annexes des zones d'activités – Approbation des comptes de gestion 2018
N° 1 / 10. – Budgets annexes des zones d'activités – Vote des comptes administratifs 2018
N° 1 / 11. – Budget annexe de la zone d'activités du Courneau – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2018
N° 1 / 12. – Budget annexe de la zone d'activités du Courneau – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2018
N° 1 / 13. – Budget annexe de la zone d'activités de Pot au Pin – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2018
N° 1 / 14. – Budget annexe de la zone d'activités de Jarry – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2018
N° 1 / 15. – Budget annexe de la zone d'activités de Saint Jean d'Illac/Pierrotin – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2018

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- N° 1 / 16. – Parc d'activités du Courneau – Lot 43 – Signature de l'acte authentique avec la SCI BOOKS
N° 1 / 17. – Parc d'activités du Courneau – Lot 44 - Signature de la promesse de vente et de l'acte authentique avec la SCI COURNINVEST
N° 1 / 18. – Pépinière d'entreprises – Conventions d'occupation de locaux avec la Mission Locale des Graves et le Pie des Sources
N° 1 / 19. – Pépinière d'entreprises – Convention d'occupation de locaux avec le CCAS de Cestas

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° 1 / 20. – Aire d'accueil de Cestas – Modification du règlement intérieur au 1er avril 2019

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILÉS

N° 1 / 21. – Déchetterie de Saint Jean d'Illac – Déclaration préalable – Extension – Formalités diverses

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

N° 1 / 22. – Politique de l'emploi – Convention de mise à disposition de personnel avec le Pie des Sources

TRANSPORTS PUBLICS

N° 1 / 23. – Service des transports – Modification des statuts de la Régie des Transports Jalle – Eau Bourde
N° 1 / 24. – Service des transports – Désignation de membres suppléants au conseil d'exploitation de la régie des transports

MOTION

Motion sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

COMMUNICATION

N° 1 / 25. – Rapport et état de présentation des cessions et acquisitions immobilières conclues en 2018
N° 1 / 26. – Décisions prises en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remercierai par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,
Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

